

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 13 février 2024 - Date d'affichage : 15 février 2024)

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2024

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
MM. BARDIN, CHASSAGNON - adjoints
Mmes LEBON, LEYLAND et MM. DAURAT, SAUNER,
TAURAND.

PROCURATIONS : Mme COMTE à Mme LEYLAND
Mme GODIN à M. TROGER
Mme MERTENS à M. SAUNER
M. BERA à M. CHASSAGNON

ABSENT EXCUSE : M. EZAT

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Dominique BARDIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 est adopté.

ECOLE

◆ DISPOSITIF E-SY - CARTABLE NUMERIQUE / APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur BARDIN informe le Conseil Municipal de la livraison, ce jour, des 22 tablettes destinées aux enfants de CM1 et CM2 dans le cadre du projet de « Cartable Numérique » et souligne que la remise aux élèves se fera le 9 mars prochain au sein de l'école.

Monsieur BARDIN rappelle que la mise en place de ce dispositif de « cartables numériques » devait se faire en deux temps, avec la prise d'une délibération pour approuver la candidature de la commune ; ce qui a fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Municipale le 16 mai 2023, puis la prise d'une seconde délibération pour la signature d'une convention tripartite, qui se doit d'être passée entre le Département des Yvelines, Seine et Yvelines Numérique et la commune, pour confirmer cette adhésion et qu'il convient de voter ce soir.

Pour ce faire, il faut noter que cette convention définit notamment la présentation du projet, les engagements réciproques des différentes parties, les modalités de financements et d'évaluation du projet, les délais de réalisation et le calendrier prévisionnel de déploiement.

Cette convention confirme également la demande de financement à hauteur de 70 % du coût des travaux estimés à 5 747.19 € HT, soit une somme de 4 023.00 euros, pour la réalisation des travaux de prérequis et l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles de ces équipements soit un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite.

Pour mémoire, cette maintenance ne concerne que les tablettes attribuées au sein du groupe scolaire communal, pour les élèves de CM1/CM2, et en aucun cas pour le suivi des tablettes des enfants qui partiront au collège, même si ladite tablette leur a été attribuée pour toute leur scolarité allant jusqu'à la fin de la 3^{ème}. De même, les enfants qui quittent le département ou qui intègrent un collège privé doivent restituer la tablette attribuée pour leur scolarité.

Monsieur BARDIN rappelle que cette mise à disposition sera bien évidemment soumise à la vigilance des parents et confirme que ce dispositif est très sécurisé, qu'il est composé de logiciels adaptés à l'environnement éducatif, d'un accès sécurisé à internet en classe et au domicile. Cette mise à disposition se fait donc dans un cadre maîtrisé et protégé et il est même possible de mettre en place une programmation des horaires d'utilisation.

De même, Monsieur BARDIN rappelle l'accord de Madame la Directrice sur l'engagement de l'école dans ce projet de "cartables numériques" pour les classes de CM et souligne qu'une formation lui sera faite le 28 février prochain.

Au regard de ces éléments, Monsieur SAUNER confirme son opposition sur ce projet au motif que les enfants sont trop jeunes pour ces outils numériques et que cela les éloigne de l'écriture et du goût de la lecture.

Madame LEYLAND se questionne sur un éventuel retour des écoles qui bénéficieraient d'ores-et-déjà de ce dispositif.

En réponse, Monsieur BARDIN précise que ce dispositif est bien plus sécurisé que les équipements dont les enfants disposent dans leur vie quotidienne. Il constitue également un outil pédagogique, notamment pour les enfants en difficulté ; ce qui est une réalité pour Clairefontaine.

De même, ce dispositif permet une véritable éducation à l'utilisation du numérique à l'école et dans la vie quotidienne avec un système de filtrage adapté et très sécurisé vis-à-vis des sites inappropriés (sites de jeux, de vente en ligne, mais également les réseaux sociaux).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire remercie Monsieur BARDIN sur le suivi de ce dossier et propose de soumettre au vote ladite convention.

Le Conseil Municipal de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 3211-1,

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

VU les annexes à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

CONSIDERANT le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

CONSIDERANT la volonté de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer de la capacité de l'école publique élémentaire de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (CONTRE : Mme MERTENS (par procuration à M. SAUNER), MM. SAUNER, TAURAND) :

- ☞ APPROUVE les termes de la convention tripartite conclue entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.
- ☞ CONFIRME sa demande auprès du Département des Yvelines pour solliciter un financement à hauteur de 70 % du coût des travaux estimés à 5 747.19 € HT, soit une somme de 4 023.03 euros, pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération
- ☞ APPROUVE l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,
- ☞ S'ENGAGE à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,

- ☞ S'ENGAGE à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),
- ☞ Autorise Monsieur le Maire de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.

◆ CHANDELEUR

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de remerciements de l'Equipe enseignante pour la livraison de crêpes aux enfants de l'école le vendredi 2 février dernier.

Cette délicate attention avait été orchestrée à l'initiative de Madame Claudine COMTE qui s'est rapprochée de la Boulangerie « Le Hérisson » pour la préparation.

TRAVAUX

◆ POINT SUR LES TRAVAUX DE LA BOULANGERIE

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de son entretien avec Camille et Allan, Gérants de la boulangerie « Le Hérisson », concernant les difficultés qu'ils rencontrent avec leur prestataire, PANI FOUR, pour la mise en œuvre des travaux de surélévation de la chambre froide.

Pour mémoire, l'expertise du 23 novembre dernier du Cabinet SARETEC, mandaté par le groupe d'assurance de la commune saisi dans le cadre de la dommage ouvrage, avait confirmé que les nombreux dégâts étaient dus à la pose de la chambre froide faite à même la dalle de l'immeuble sans aucune isolation. L'effet de condensation « choc thermique » a ainsi provoqué, au fur et mesure, une dégradation prématurée du béton de la dalle.

Leur responsabilité étant pleine et entière, une mise en demeure leur avait donc été adressée pour remédier à cet état de fait et pour remettre en état neuf les parties communes concernées de l'immeuble, sans exception.

Ainsi, aujourd'hui, il semblerait que la Société « PANI FOUR » accepte d'effectuer les travaux de surélévation de la chambre froide mais qu'elle demande une participation pour lesdits travaux.

De même, un problème de conformité se poserait car cette surélévation créerait une marche d'accès, non réglementaire, à ladite chambre froide.

Au regard de ces éléments, Monsieur DAURAT a donc recommandé à Camille et Allan de se mettre en relation avec leur assurance juridique pour les conseiller dans ce dossier et d'étudier la possibilité de réaliser une isolation par le sous-sol afin d'éviter de modifier la conformité de la chambre froide par une surélévation.

Pour conclure, Monsieur DAURAT précise que le dossier est en cours et qu'il va donc poursuivre le suivi de son évolution.

Monsieur DAURAT précise également qu'il n'a pas encore obtenu satisfaction quant à la peinture des grilles extérieures de ventilation qui avaient été posées.

◆ **POINT SUR LES TRAVAUX DES LOGEMENTS COMMUNAUX – CHEMIN DE L'ESSART**

A la suite de la constatation d'une éventuelle infiltration d'eau dans le grenier du bâtiment, via le conduit de cheminée, par Madame PARIS et de différents dégâts dans son logement (moisissures sur ces murs de cuisine et de salle de bain), Monsieur DAURAT présente au Conseil Municipal son constat et ses préconisations, après une visite des locaux le samedi 3 février.

A savoir :

Son constat :

- Parois périphériques froides (absence d'isolation).
- Logement surchauffé donc grosse consommation de fioul à la charge de la commune.
- Fenêtres double vitrage vétuste et peu efficace.
- Moisissures nombreuses sur les murs intérieurs
- Plafond de toutes les pièces à refaire gros décollement de peinture.
- Présence d'humidité le long du mur pignon suite fissure infiltrante le long de la cheminée.
- Absence complète de ventilation
- Ce logement et plus encore cet immeuble est une passoire thermique.

Ses préconisations : une rénovation globale de l'ensemble du bâtiment.

- Remplacement des fenêtres par des fenêtres alu double vitrage avec résistance thermique.
- Mise en place d'une isolation thermique sous rampant au niveau du toit.
- Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieure avec adjonction de modénatures pour donner un autre style au bâtiment et l'intégrer dans son environnement.
- Création d'un faux plafond dans la Salle de bain du logement de Madame PARIS pour la création d'une ventilation mécanique.
- Remplacement de la porte d'entrée arrière de l'immeuble qui n'est plus opérante.
- Réfection de la peinture dans le logement de Madame PARIS.
- Ne pas déposer les souches de cheminée mais faire un cerclage sur celle du pignon et traitement de la fissure.

Le budget estimé serait de 120 000 euros pour l'ensemble du bâtiment sans intervention sur le chauffage.

En effet, pour le chauffage et après un entretien avec un chauffagiste de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, il semblerait possible de conserver la chaudière fioul et de la coupler avec une pompe à chaleur posée à l'arrière du bâtiment, ce qui permettrait le chauffage de celui-ci.

La chaudière fioul interviendrait donc comme un complément de chauffage en période très froide, ce qui permettrait de réelles économies.

De plus, cette solution ne nécessiterait pas de gros travaux et serait moins onéreuse, de l'ordre de 15 000 à 20 000 euros.

Concernant le financement de ces travaux, Monsieur DAURAT précise que différentes subventions pourraient être sollicitées, le Fonds Vert, la DETR ou le fonds de concours de la CART.

Par ailleurs, Monsieur DAURAT souligne également qu'il serait nécessaire de réaliser un nouveau traitement de la charpente même si celle-ci semble être encore en très bon état.

◆ POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE

Monsieur DAURAT informe le Conseil Municipal que ce dossier, réalisé en partenariat avec l'Agence INGENIER'Y, a bien avancé avec le dépôt de premières esquisses de projets dont une a plus particulièrement retenu l'attention de la commission.

Aucune solution n'étant réellement retenue, la commission va travailler sur les différents projets avec en vision une éventuelle démolition de la maison de la Directrice pour la création d'un nouveau bâtiment dédié aux services périscolaires et la réhabilitation des anciens bâtiments qui pourraient être entièrement dédié aux activités scolaires ; le rez-de-chaussée pourrait alors être réaménagé pour y accueillir la classe maternelle et son dortoir.

Dans cet objectif, de nouvelles dates de réunions de la commission seront proposées pour, notamment, redéfinir et exprimer les besoins avec le Corps Enseignement.

D'ores-et-déjà, une estimation du projet envisagé a été faite à hauteur de 1.5 millions d'euros avec une recherche de financements qui pourrait porter sur la moitié de ce coût.

Concernant le calendrier, il serait judicieux de lancer les appels d'offres avant l'été pour une désignation du Maître d'œuvre. L'idée serait d'obtenir un dossier d'APS pour le dépôt des demandes de subventions en début 2025, avec un engagement des travaux courant 2025, pour que la réhabilitation soit opérationnelle à la rentrée 2026.

◆ POINT SUR L'AUDIT ENERGETIQUE

Monsieur DAURAT remercie Monsieur BARDIN pour son implication dans ce dossier et précise qu'ils ont reçu les différentes pièces du cahier des charges pour l'audit énergétique des bâtiments pour permettre, notamment, le lancement de la consultation.

◆ POINT SUR LA GEOTHERMIE

Monsieur DAURAT précise que l'étude complémentaire sur la géothermie sera lancée selon le résultat de l'audit énergétique.

◆ POINT SUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur DAURAT informe le Conseil Municipal que ce dossier a fait l'objet d'une première réunion avec les membres de la commission et les secrétaires, le 16 février dernier.

Deux options ont été soulevées :

- ☞ la rénovation et la réorganisation de la mairie actuelle.

- ☞ le déplacement de la mairie dans la grange avec une nouvelle destination pour l'ancien bâtiment.

Bien évidemment ces deux propositions feront l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour un vote de celui-ci.

◆ POINT SUR LES AIDES REGIONALES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame CABRIT, Conseillère Régionale d'Ile-de-France et Présidente du PNR de la Haute Vallée de CHEVREUSE, concernant l'envoi de différents documents sur les aides les plus pertinentes pour les communes rurales.

A savoir :

- ☞ Règlement modifié des Contrat ruraux
- ☞ Revitalisation commerciale des Territoires Ruraux
- ☞ Développement des tiers lieux
- ☞ Bois et matériaux biosourcés dans les bâtiments publics
- ☞ Modernisation de l'éclairage public
- ☞ Prévention et lutte contre les dépôts sauvages
- ☞ Équipement vidéo protection
- ☞ Équipements des polices municipales
- ☞ Soutien à la création de maisons et centres de santé

Il faut noter que les dates à laquelle les dossiers doivent être déposés sur la plateforme de la Région sont : avant le 1er mars pour un passage à partir de la CP de mai 2024, avant le 5 juillet pour un passage à partir de la CP de septembre 2024 et avant le 2 septembre pour un passage à partir de la CP de novembre 2024.

Par ailleurs, il faut également noter la suppression des demandes d'embauches de stagiaires pour les communes de moins de 2000 habitants bénéficiaires de subventions sur l'ensemble des dispositifs régionaux.

URBANISME

◆ RECOURS SUR DOSSIER

Comme suite au précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire la transmission, par courriel à l'Assemblée Municipale, des éléments de réponse apportée par le Cabinet CONCORDE AVOCATS suite à la demande de Monsieur CHASSAGNON pour une mise en cause dudit Cabinet d'Avocats dans la décision du Tribunal Administratif.

A savoir :

En premier lieu, un procès administratif ne peut être engagé que contre un acte administratif. Dans ce dossier, l'acte objet du litige a été retiré en cours de procédure, ce qui impliquait que les juges ne pouvaient plus se prononcer sur sa légalité. Le mémoire rédigé par leurs soins visait donc uniquement à informer les juges de la vacuité du litige. Par conséquent, même à considérer qu'une défense au fond aurait été produite, cela n'aurait pu orienter les juges, qui ne se seraient pas attardés à lire une défense relative à un acte inexistant.

Ensuite, il a été rappelé que nous avons joué de malchance dans ce dossier puisque ce type de décision est à la fois inédite, inique et illégale. Un pourvoi devant le Conseil d'Etat aurait probablement été couronné de succès, mais comme il avait été indiqué, cette nouvelle procédure n'aurait pas été à l'avantage de la commune.

Par ailleurs, en tant que membre de la commission « droit administratif » du barreau de Versailles – et dans la mesure où le Conseil d'Etat ne sera pas saisi – l'Avocate a l'intention de faire part de cette difficulté au Président du Tribunal Administratif, avec qui elle a eu l'occasion de s'entretenir régulièrement.

En dernier point, l'Avocate a précisé qu'elle laissait réaliser les diligences nécessaires pour engager la responsabilité de son Cabinet.

Au regard de ces éléments et conformément à son courriel en date du 2 février, adressé à l'ensemble des membres de l'Assemblée Municipale, Monsieur le Maire a donc estimé qu'il serait malvenu de poursuivre cette démarche et n'a donc pas donné suite à celle-ci.

Puis, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un nouveau courriel du Cabinet CONCORDE AVOCATS nous informant de la prise en charge, par le Cabinet d'Assurance, de la condamnation mise à la charge de la commune, soit 1 500 euros.

RAMBOUILLET TERRITOIRES

◆ DEBAT SUR LE PADD DU SCOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception de la délibération légalisée actant le débat sur le PADD du SCoT lors du Conseil Communautaire du 22 janvier dernier et rappelle que celle-ci a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour une parfaite information.

Au regard de ce document, Monsieur le Maire souhaite souligner les points suivants :

- ☞ Le SCoT, qui contient trois documents que sont un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SDRIF-e, Charte du PNR) et constitue ainsi le document pivot. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, etc.), et des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.
- ☞ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), objet du débat acté lors du Conseil Communautaire du 22 janvier dernier, fixe, quant à lui, les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il faut ainsi noter que ce document s'articule autour de trois grands axes qui sont les suivants :

- ☞ Renforcer l'attractivité économique
- ☞ Promouvoir un urbanisme maîtrisé
- ☞ Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales

et dont les objectifs sont déclinés en sous-objectifs.

Ainsi, Monsieur le Maire a donc retenu les points suivants :

- ☞ Concernant l'axe « Promouvoir un urbanisme maîtrisé », qui traite plus précisément des questions de logements, de population, d'équipements, de services, de mobilités, de nuisances et pollutions et des télécommunications, Monsieur le Maire a constaté dans les grands projets qu'il était notamment mentionné la relocalisation de l'Hôpital de RAMBOUILLET, et le souhait d'élargir l'approche du Parc de stationnement relais multimodal de LONGVILLERS sur le secteur d'ABLIS en accompagnant le développement de transports en commun vers les pôles d'activités et les villes.
- ☞ Concernant l'axe « Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales », qui traite plus précisément de la consommation d'espace, de la préservation des terres agricoles, de la trame verte et bleu, de la ressource en eau, du changement climatique et de l'énergie, Monsieur le Maire a constaté que l'un des objectifs mentionnés était de s'inscrire dans la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'espaces du SDRIF-e.

En conséquence, le projet de SCoT prévoit à l'échelle du territoire de la CART une consommation d'espace d'environ :

- ☞ 121 ha minimum pour le développement urbain (selon la méthode de calcul de l'enveloppe non cartographiée issue du SDRIF-e),
- ☞ Et 120 ha pour la diversification économique (pastilles d'urbanisation cartographiées issues du SDRIF-e).

Il est question également de préserver les espaces forestiers comme support de stock de carbone, de limitation contre l'érosion, de prévention des risques naturels, de régulation de la température du sol et de l'air.

Suite à cet exposé et considérant qu'une fois approuvé le SCoT sera opposable à tous les PLU des communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet une réserve sur le point suivant :

- La décision éventuelle de mutualiser à l'échelle du territoire une consommation d'espace d'environ 121 ha minimum pour le développement urbain (selon la méthode de calcul de l'enveloppe non cartographiée issue du SDRIF-e) ; ce point est rejeté par l'Assemblée Municipale.

Et

- l'Assemblée Municipale SOUHAITE que l'on applique la ventilation des surfaces autorisées par commune, soit 2 ha pour CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES.

◆ DYSFONCTIONNEMENT DU SERVICE DE BUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale des multiples dysfonctionnements constatés sur le territoire (suite à la nouvelle délégation de service public, attribuée à TRANSDEV au 1^{er} janvier 2024, et d'un manque de chauffeurs) et des différentes interventions de RAMBOUILLET TERRITOIRES pour obtenir des solutions concrètes et immédiates pour un retour à la « normale » du trafic de bus.

Monsieur le Maire donne également lecture de son courrier, adressé à RAMBOUILLET TERRITOIRES, suite à la situation inacceptable qui s'est produite le 24 janvier dernier.

En effet, plusieurs petits Clarifontains étaient concernés par le fait que le chauffeur de bus, de la ligne 04, n'a pas marqué l'arrêt au collège de BONNELLES, malgré une demande des enfants, et a déposé 26 collégiens aux abords du lycée de Limours au mépris de toute responsabilité mais surtout de sécurité à une heure très matinale.

Les collégiens, ont alors été accueillis par le Proviseur de Lycée qui a permis un appel des parents pour venir les récupérer et les conduire à leur collège.

Au regard de ces éléments et pour répondre à la demande des Clarifontains, il a sollicité auprès de RAMBOUILLET TERRITOIRES qu'un tel comportement ne puisse en aucun cas se reproduire, que des sanctions soient prises à l'égard dudit chauffeur et qu'une solution soit trouvée pour mettre un terme à cette situation de perturbations sur le réseau de transport.

JEUX OLYMPIQUES 2024

◆ INTERVILLAGES 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, labellisée "Terre de Jeux 2024", a décidé d'organiser une grande rencontre originale entre les 36 communes de son territoire à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été qui auront lieu à Paris en 2024. Une olympiade sportive et festive au cœur du territoire !

Cette rencontre se déroulera les 22 et 23 juin 2024 au stade du Vieux Moulin à RAMBOUILLET, sous la forme de compétitions amicales entre villes et villages, et sera l'occasion pour les habitants de se rassembler et de montrer leur esprit d'équipe.

Pour ce faire, il est demandé aux communes de relayer cet événement sur leurs supports de communication.

Il faut noter également que les inscriptions sont ouvertes que ce soit pour les participants ou pour les bénévoles.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la désignation d'un ou plusieurs référents qui prendrait en charge la mise en œuvre de cet événement.

Après en avoir délibéré et avec l'accord de Monsieur DAURAT, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur DAURAT Fabien comme référent de la commune pour cet événement « Intervillages 2024 ».

◆ JOP TOUR 78

Comme suite au Conseil Municipal du 21 décembre dernier, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale l'organisation du « JOP Tour 78 », qui est un parcours itinérant

ralliant, de semaine en semaine, 24 communes du Département des Yvelines dont l'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs du département autour de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques afin de valoriser la place du sport sur le territoire et précise que celui-ci passera par la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES le mercredi 28 février prochain.

Pour ce faire, des animations sportives, autour de l'olympisme et de ses valeurs, seront proposées à toutes et à tous, sans conditions d'âge ou de conditions physiques.

Pour CLAIREFONTAINE, les animations prévues sont le judo, la boxe, le hockey-sur-gazon, le cyclisme, le rugby, l'handisport, la sécurité routière et un atelier autour du sport éco-responsable.

Ces animations seront encadrées par des animateurs diplômés.

Monsieur le Maire précise qu'une information et invitation à d'ores-et-déjà été faite aux Clarifontains, via l'application « ILLIWAP », et invite les membres du Conseil Municipal à participer à cette initiative ; sachant que la Sous-Préfète sera présente vers 17 heures.

◆ COURRIER DU CONSEIL REGIONAL IDF POUR L'OFFRE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidence du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et notamment l'offre de transports publics qui va augmenter de 15 % pendant toute la durée des Jeux afin de répondre à l'afflux de touristes pendant cette période.

Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place un Passe transport illimité pendant les jeux, le Passe 2024, qui coûtera au maximum 16 € par jour (10€/jour pour une semaine) sachant qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour les Franciliens pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

- ☞ Ceux qui disposent d'un abonnement (Navigo annuel, mensuel et senior, Améthyste et Imagine'R) le conservent avec des tarifs inchangés.
- ☞ Ceux qui n'ont pas d'abonnement ont deux possibilités pour conserver les tarifs en vigueur. Soit, ils utilisent le forfait « Liberté + » (qui permet de payer le mois suivant les trajets effectués en métro, bus ou tramway au prix de 1, 73 euros le trajet), soit, ils achètent leurs titres de transports avant le 20 juillet grâce au Passe « NAVIGO EASY » ou aux carnets de tickets « Origine-destination ».

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTTE VALLEE DE CHEVREUSE

◆ REVISION DE LA CHARTE - SEMINAIRE DES MAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale du nouveau séminaire des Maires qui s'est déroulé le 15 janvier dernier, dans le cadre de la révision de la Charte du Parc sur un périmètre d'étude de 81 communes (55 communes actuelles et 26 nouvelles communes à l'étude), avec pour objectif une approbation pour 2026.

Il faut noter que ce séminaire s'est déroulé selon deux ateliers, l'un dédié à la « Gouvernance » et l'autre à « l'Identité ».

- ☞ L'atelier « Gouvernance » avait pour but de mener une réflexion approfondie sur la gouvernance actuelle du territoire du Parc Naturel Régional.
Un support a été présenté, exposant la structure et l'organisation du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion comprenant son Comité syndical, son Bureau syndical, ainsi que les Commissions thématiques et le Conseil scientifique.
Il a notamment été proposé de revoir à la hausse le nombre d'élus des instances Régionales et Départementales afin d'accorder 1 voix par personne ; ce qui les rendraient prépondérants dans toutes décisions du Parc au détriment des communes.
- ☞ L'atelier « Identité » avait pour but de mener une réflexion approfondie sur l'Identité du territoire du Parc Naturel Régional menant notamment à la définition de la dénomination du PNR avec une proposition de changement de nom de celui-ci pour « Parc Naturel Régional de la Vallée de CHEVREUSE » qui a été retenu par 58,5 % des voix.
Un support a été présenté, exposant deux questions « Quelle identité pour le Parc Naturel Régional ? », « Culture commune ou identités multiples ? ». Il a également été présenté un ensemble de diaporama sur : l'identité géographique du Parc, l'identité historique, le patrimoine bâti, le patrimoine culturel immatériel (culture sport, le brame du cerf, la musique locale, la tradition de la chasse, la transhumance...).

COURRIERS DIVERS

◆ REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception du règlement d'intervention pour l'attribution du fonds de concours voté par la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES (CART) un courriel, interne à la commission Sécurité Routière qui a été porté au titre de l'année 2023.

Il faut noter que ce fonds de concours s'élève à 1 135 000 euros pour l'année 2023 et qu'il est attribué en fonction du nombre d'habitant de la commune.

Ainsi, pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, la somme proposée est de 12 559 euros calculés sur la base de 894 habitants.

Une sollicitation de ce fonds a été faite pour la restauration du tombeau de CARAN D'ACHE.
Si cette subvention semble acquise, nous sommes dans l'attente d'une réponse officielle de la CART.

◆ COURRIELS SECURITE ROUTIERE

Madame LEBON interpelle Monsieur le Maire sur un courriel, interne à la commission Sécurité Routière, qui a été porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale et dont elle ne souhaite pas que le contenu soit repris lors de cette réunion du Conseil Municipal au motif qu'il s'agissait d'un échange de travail de la commission « Sécurité Routière » qui n'a pas fait l'objet d'un débat pour une présentation lors du Conseil Municipal.

Néanmoins, Madame LEBON précise que cet échange portait notamment sur la possibilité de récupérer et d'exploiter les données statistiques des 5 radars pédagogiques installés.

Au regard de ces éléments, Madame LEBON précise qu'avant toute communication, il serait judicieux de synthétiser les éléments par secteurs et sens de circulation pour permettre un examen des données et en retenir les bonnes conclusions.

Devant ces possibilités d'enregistrement, Monsieur DAURAT s'interroge alors sur la visibilité des conséquences des manifestations paysannes vis-à-vis de l'augmentation éventuelle de la circulation des poids lourds dans la traversée du village et la lisibilité sur lesdits radars de cette augmentation de flux. Pourrait-elle être identifiée par la prise en considération de la taille des véhicules.

Madame LEYLAND précise alors qu'elle n'a pas constaté une augmentation de circulation des poids lourds.

Par ailleurs, concernant l'observation faite par Monsieur DAURAT sur la demande de Clarifontains pour le rétablissement de la ligne médiane continue dans la traversée du village, Madame LEBON précise qu'il convient de construire un raisonnement, voire, éventuellement, une consultation des habitants sur cette question, pour que la commission puisse élaborer une proposition à soumettre au vote du Conseil Municipal.

Monsieur SAUNER attire l'attention du Conseil sur la dangerosité de la RD29, entre la Place du Moulin et la fin d'agglomération, où l'absence de ligne blanche incite certains automobilistes à réaliser des dépassements dangereux à vive allure.

◆ **COURRIEL DE MADAME PONTHER EUGENIE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Eugénie PONTHER, Adjointe au Maire d'EPINAY-SUR-SEINE, Présidente du CECCT4, concernant une éventuelle participation de notre collectivité à la consultation publique sur les nuisances aériennes qui sera organisée avec les villes volontaires du 11 au 24 mars 2024.

Pour ce faire, il sera proposé un vote électronique via un outil commun mis à disposition de nos services.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de participation à cette consultation publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de ne pas participer à cette consultation publique sur les nuisances aériennes qui sera organisée avec les villes volontaires du 11 au 24 mars 2024.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire de réponse en ce sens à Madame Eugénie PONTHER.

◆ **COURRIEL DE MADAME EL SHOURA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception, le 5 février dernier, d'un courriel de Madame EL SHOURA, relatant un incident qui s'est déroulé sur la RD.29 à la suite d'une chasse en propriété privée.

En effet, il apparaît qu'un cerf, totalement paniqué, a été poussé sur ladite voie dans le cadre de la chasse en cours au sein des bois qui bordent cette route départementale très fréquentée, au risque d'engendrer un accident de circulation.

Au regard de ce récit et du fait que des situations similaires se sont déjà produites par le passé, avec la sortie inopinée de sangliers, de chevreuils ou d'autres animaux sauvages, Monsieur le Maire a donc décidé d'adresser un courrier d'interpellation des services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en les sollicitant sur la mise en œuvre de solutions de prévention pour une sécurisation de ces bords de routes par les chasseurs avant de déplorer un accident mortel.

◆ **COURRIER DU DEPARTEMENT - LES YVELINES FONT LEUR CINEMA EDITION 2024**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier du Conseil Départemental des Yvelines, concernant l'organisation de la saison 2024 de l'évènement « les Yvelines font leur cinéma » et notamment l'ouverture d'un appel à candidatures pour cette 13^{ème} édition qui devrait concerner 50 projections réparties sur quatre périodes :

En plein air :

- ☞ 18 séances du 23 au 31 août 2024.

En intérieur (salles des fêtes) :

- ☞ 10 séances les trois week-ends des vacances de la Toussaint
- ☞ 12 séances les trois premiers week-ends de décembre
- ☞ 10 séances les trois week-ends des vacances de février 2025.

Au regard de ces éléments et sachant que l'enregistrement des souhaits de projection seront sélectionnés dans l'ordre d'arrivée des courriers de réponse, Monsieur le Maire précise qu'il a d'ores-et-déjà adressé un courrier faisant acte de candidature de la commune.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la décision de Monsieur le Maire portant acte de candidature à cette 13^{ème} édition de l'évènement « les Yvelines font leur cinéma ».
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ **COURRIEL DE MONSIEUR MARIE – EXPOSITION 2024 ART EN SUD YVELINES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Gilles MARIE, en charge avec Madame MERTENS de l'organisation de l'exposition annuelle « Art en Sud Yvelines » sur la commune.

Par ce courriel, Monsieur MARIE souhaite que les prix donnés aux artistes soient plus valorisants et propose, pour motiver les artistes à participer à cette exposition, que le prix de la municipalité soit un chèque de 50 € (éventuellement à dépenser au restaurant de CLAIREFONTAINE) et non pas un simple bouquet de fleurs ou des bons restaurants.

Au regard de ces éléments, la commune ne pouvant pas émettre de chèque, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de proposer un coffret de vin pour les 5 prix offerts par la Municipalité en remplacement du bouquet de fleurs.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

◆ FESTIVAL JAZZ A TOUTE HEURE – EDITION 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel de Monsieur Michel BOCAGE-MARCHAND, Directeur du Festival JAZZ A TOUTE HEURE, concernant l'envoi de la convention d'objectifs et de moyens pour l'édition 2024 du festival et notamment l'organisation d'un concert, le 5 avril prochain, à la salle des fêtes André MOUTIER.

Il est à noter que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune entend participer financièrement au fonctionnement du festival JAZZ A TOUTE HEURE en définissant les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Pour ce faire, le montant de la subvention communale qui sera versée à l'association JAZZ A TOUTE HEURE a été fixé à 3 500 euros.

Par ailleurs, ladite convention expose également l'engagement de la commune à prendre en charge les frais de transport en bus des élèves de l'école primaire de la commune vers le lieu des concerts réservés pour les scolaires (en l'occurrence l'Espace Jean Racine à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE) qui se tiendront le jeudi 14 mars 2024 selon un horaire précisé ultérieurement. Ainsi, l'organisation des transports sera assurée par l'association JAZZ A TOUTE HEURE et la facture du transporteur « LA SAVAC » sera directement adressée à la MAIRIE.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'engagement pris avec l'Association JAZZ A TOUTE HEURE pour l'organisation d'un concert, le 5 avril prochain, à la salle des fêtes André MOUTIER.
- DONNE son accord pour le versement d'une subvention de 3 500 euros à l'association JAZZ A TOUTE HEURE.
- ☞ DONNE son accord pour la prise en charge des frais de transport en bus des élèves de l'école primaire de la commune vers le lieu des concerts réservés pour les scolaires.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment de la signature de la convention à intervenir entre la commune et l'association JAZZ A TOUTE HEURE.

◆ COURRIEL DE MONSIEUR ROUTIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur ROUTIER, sollicitant une autorisation pour effectuer des travaux d'adaptation dans le logement communal qu'il loue au-dessus de la boulangerie.

En effet, Monsieur ROUTIER souhaiterait remplacer la baignoire par une douche adaptée pour que son accessibilité, sa fonctionnalité soit mieux adaptée à ses capacités physiques.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (ABSTENTION : Mme LEBON et M. BARDIN) :

- ☞ DONNE son accord sur la réalisation de ces travaux (remplacement de la baignoire par une douche) sous réserve qu'ils soient réalisés par une entreprise retenue par la mairie et sous son contrôle.
- ☞ PRECISE que la mairie fera établir un devis qu'elle soumettra à Monsieur ROUTIER qui prendra en charge l'intégralité des frais desdits travaux.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ COURRIER DU CONSEIL DEPARTEMENTALE DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BEDIER, Président du Conseil Départementale des Yvelines concernant la crise financière que traverse le département qui, selon lui, est pris en tenaille entre une augmentation de ses dépenses de fonctionnement suite à des décisions de l'État (Ségur de la santé, revalorisation du Revenu de Solidarité Active, explosion de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés et des besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance notamment...) et une chute brutale de ses recettes due à la crise immobilière.

Par cette correspondance, Monsieur BEDIER souhaite clarifier la situation afin d'éteindre les rumeurs malveillantes qui prétendent que le Département renoncerait à tous ses engagements auprès des communes rurales.

En effet, il faut noter que le Département entend maintenir son soutien aux communes rurales et ce avec l'appui de son agence INGENIER'Y.

De même, les contrats ruraux et leur bonification « Yvelines Plus » qui ont été notifiés seront honorés et les nouveaux contrats continueront à être instruits et soumis au vote de l'Assemblée départementale.

Concernant les programmes complémentaires exclusivement financés par le Département (notamment le plan triennal voirie et le plan vélo départemental), l'ensemble des engagements qui ont été notifiés sera également honoré.

Les nouvelles demandes continueront à être instruites par les services du Département mais elles ne seront pas soumises au vote de l'Assemblée Départementale cette année. De ce fait, le plan triennal 2024-2026 sera décalé et deviendra 2025-2028.

Tous les autres dispositifs seront inchangés.

◆ APPLICATION LABAZ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale d'un courriel de la Région Ile de France concernant la création d'une application, LABAZ, destinée aux jeunes Franciliens de 15 à 25 ans.

Il faut noter que cette application, gratuite, sera le portail sur lequel se retrouveront, à terme, toutes les aides de la Région Ile-de-France en direction de ce public ; sachant que la Région a,

d'ores-et-déjà, mis sur cette application un « pass sport et culture » d'une valeur de 100 euros pour faciliter l'accès des 15-17 ans aux pratiques sportives et culturelles.

L'application LABAZ permet également aux jeunes de 15 à 25 ans de bénéficier des aides au vélo proposées par Île-de-France Mobilités pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique (100 €) ou à assistance électrique (400 €).

De même, les jeunes peuvent retrouver sur LABAZ des bons plans pour assister à des événements sportifs ou culturels organisés en partenariat avec la Région Île-de-France, au premier rang desquels les Jeux Olympiques et Paralympiques, avec plus de 30 000 places à gagner gratuitement sur la plateforme.

Pour ce faire, il est demandé aux communes de relayer cette aide auprès des jeunes et d'inviter les différentes associations sportives et culturelles agréées de notre territoire à se référencer sur le portail dédié afin de devenir partenaires du dispositif.

Cela permettra ainsi aux jeunes qui s'inscrivent dans ces structures de bénéficier d'une réduction de leur frais d'adhésion pouvant aller jusqu'à 100 euros.

◆ IMPASSE ROSEE DU MATIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale d'un courrier de Maitre PEPIN concernant le transfert de propriété au profit de la commune et pour 1€ symbolique des parcelles constituant l'Impasse de la Rosée du Matin.

Devant les questions de l'Assemblée Municipale et la complexité du dossier, Monsieur CHASSAGNON se propose de se mettre en relation avec Maitre PEPIN afin d'apporter toutes les explications nécessaires au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne cependant un accord de principe qui sera confirmé lors du prochain Conseil Municipal au regard des explications et réponses apportées par Maitre PEPIN.

TOUR DE TABLE / QUESTIONS DIVERSES

Madame LEBON interroge Monsieur le Maire sur la nécessité d'avancer sur le projet de réalisation de toilettes publiques au centre du village en rappelant que ce sujet est régulièrement à l'ordre du jour depuis 3 ans.

Monsieur le Maire indique que ce dossier doit être actualisé, avec une mise à jour des devis et en intégrant tous les paramètres, y compris l'entretien.

Concernant le budget d'investissement, Monsieur le Maire précise qu'il avait été estimé à 45 000 euros.

Monsieur CHASSAGNON évoque les barrières de chantier régulièrement mise en place pour la réservation des emplacements des différents commerçants (food-trucks), sur le parking devant la boulangerie.

En lieu et place de ces barrières, il suggère de mettre en place 2 poteaux bois et une chaînette pour matérialiser l'interdiction de stationner.

Monsieur CHASSAGNON évoque par ailleurs le départ de Monsieur BOUTE et les difficultés pour procéder à son remplacement.

Il propose que la municipalité ait recours, si nécessaire, à un intérimaire et suggère de contacter l'agence RANDSTAD.

Madame LEBON suggère que l'offre de recrutement soit transmise à FRANCE TRAVAIL (Pôle emploi).

Madame LEYLAND informe l'Assemblée Municipale de la première réunion inter-CCAS du Sud Yvelines et plus particulièrement des discussions portant sur l'accueil de jour itinérant des personnes âgées, mis en place par l'EPHAD KORIAN sur les communes de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, RAIZEUX et SAINT-LEGER-EN-YVELINES.

Madame LEYLAND précise que le démarrage de cette activité, initialement prévu semaine 8, mais retardé, devrait être effectif prochainement.

Monsieur DAURAT évoque la réception de deux courriers :

- l'un émanant de Madame PINTO et de Monsieur BONGOURRA, tous les deux employés de la boulangerie, demandant qu'il n'y ait pas de hausse des loyers pour les appartements qu'ils occupent au-dessus de la boulangerie, au regard des dysfonctionnements récurrents qu'ils subissent, à savoir : panne des volets roulants, panne du chauffage et de la clim, porte de garage bloquée, absence d'entretien des parties communes, parkings ou caves inondés.
- le second émanant de Camille MARTIN, qui apporte son soutien à Madame PINTO et Monsieur BONGOURRA dans leur démarche.

Le Conseil Municipal, débat, évoque la nécessité de faire un « geste » sans trancher entre un gel des loyers sur une durée d'un an, ou une remise exceptionnelle dont le montant à définir, serait à déduire d'un loyer.

Le débat perdure et certains Conseillers se lèvent pour quitter la salle du Conseil.

La porte de la salle du Conseil ayant été ouverte et la discussion se poursuivant, Madame LEBON intervient pour demander à Monsieur SAUNER de bien vouloir fermer la porte puisqu'il se trouvait à proximité de celle-ci. Monsieur SAUNER s'emporte sans raison apparente.

Il s'ensuit une altercation avec des propos virulents et agressifs de Monsieur SAUNER envers Madame LEBON.

Après que plusieurs Conseillers aient demandé à Monsieur SAUNER de cesser son comportement, Monsieur SAUNER a quitté la salle.

Le débat ayant été interrompu, la décision sur ce sujet a été reportée au prochain Conseil Municipal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 50.

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le mardi 19 mars 2024